



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-81

**portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la reconstruction d'un
poste de secours MNS sur la commune de Vielle-Saint-Girons, plage Arnaoutchot**

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portants sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande du permis d'aménager enregistré en mairie de Vielle-Saint-Girons sous le n° PA04032617X0004 présentée le 22 juin 2017 par la SA Arnaoutchot représentée par M. Philippe PAVIE, 5006 route de Pichelibe, Camping Arnaoutchot 40 560 Vielle-Saint-Girons ;

VU l'objet de la demande d'une surface de 79 m² sur la parcelle AT 14 sur la commune de Vielle-Saint-Girons ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 31 juillet 2017 au mercredi 16 août 2017 à 16h00 sur le site Internet de la préfecture des Landes rubrique publications – consultations du public (<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>).

Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Vielle-Saint-Girons et autres lieux d'affichage, ainsi que sur le site internet de la commune ;

- au siège de la communauté de communes Côte Landes Nature ;

- sur les lieux des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;

- sur le site internet des services de l'État des Landes

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public :

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Landes rubrique publications – consultations du public ou à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> du **lundi 31 juillet 2017 au mercredi 16 août 2017 à 16h00.**

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 31 juillet 2017 et jusqu'au mercredi 16 août 2017 à 16h00 à l'adresse mail suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Vielle-Saint-Girons, le président de la communauté Côte Landes Nature, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 

Le préfet

~~pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON 